

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

(originaux + photocopie exigés)



Attention

Enfant de 12 ans et + : présence obligatoire au dépôt du dossier **ET** retrait du passeport (prise d'empreintes)

Enfant de – 12 ans : présence obligatoire seulement au retrait du passeport

1^{er} cas : PREMIERE DEMANDE – PERTE – VOL

Carte nationale d'identité

Si l'enfant n'a pas de carte nationale d'identité :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de – de 3 mois (pour les enfants nés à l'étranger, demander l'acte au Service d'Etat Civil de Nantes)

+ **pour l'enfant né à l'étranger, ou né en France de parents étrangers, ou né en France de parents nés à l'étranger**

- Un justificatif de la nationalité française :
 - *Certificat de nationalité française*
 - *Ou Décret de naturalisation*
 - *Ou Déclaration de nationalité*

En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte (établie en mairie au moment du dépôt du dossier) ou de vol (établie préalablement au commissariat de police)

2^{ème} cas : RENOUELEMENT

- Ancien Passeport (à restituer le jour du dépôt du dossier, sauf pour les passeports dont le visa est en cours de validité)

Les personnes titulaires d'une carte nationale d'identité ou **d'un passeport sécurisés valides ou périmés depuis moins de cinq ans** n'ont pas à justifier de leur état civil et de leur nationalité

Suite 

DANS TOUS LES CAS

(originaux + photocopies exigés)

Les justificatifs de l'autorité parentale

- Pièce d'identité du parent présent
- **Justificatif de domicile récent (de moins de 3 mois) au nom et adresse du parent présent** : quittance de loyer non manuscrite, avis d'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone.

Pour les parents hébergés : (originaux + photocopies)

- Attestation d'hébergement de plus de 3 mois + carte d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant .
- Justificatif de domicile personnel à l'adresse de l'hébergeant de moins de 3 mois.

En cas de divorce ou de séparation

- Jugement ou décision de justice dans son intégralité . **Si** rupture de vie commune autorisation écrite du 2^{ème} parent avec signature légalisée à la mairie de son domicile + photocopie de sa pièce d'identité + justificatif de domicile de moins de 3 mois
- **Justificatif de domicile et pièce d'identité du parent** chez qui l'enfant a sa résidence habituelle
- En cas de résidence alternée, un justificatif de domicile récent au nom de chacun des parents **et la pièce d'identité de chacun** des parents (originaux + photocopies)

ET :

1 photo d'identité de préférence en couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, avec une expression neutre et la bouche fermée

- Photo nette, de bonne qualité, sans pliure ni trace, sans ombres sur le visage
- Pas d'ornement qui cacherait une partie du visage (ni bandeau, ni barrettes)
- Photo sur fond uni de couleur claire
- Dimensions : 35x45 mm
- Pas de photo scannée

Timbres fiscaux :

17 euros de timbres fiscaux pour un mineur de – **de 15 ans**

42 euros de timbres fiscaux pour un mineur de + **de 15 ans**

Les timbres fiscaux sont à acheter chez un buraliste ou au centre des impôts OU de manière dématérialisée sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

RETRAIT DU TITRE

Lors du retrait du passeport de votre enfant pensez à vous munir du livret de famille et de votre pièce d'identité. Tout passeport non retiré dans les 3 mois sera retourné en Préfecture pour destruction.